

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Noguès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots « civile ou commerciale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel ; il n'est pas nécessaire de préciser quelles sont les juridictions compétentes, et d'exclure ainsi d'autres juridictions potentiellement compétentes selon les cas particuliers.